

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 04 février 2020

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit municipal de Nancy s'est réuni le 04 février 2020 à 10h30 sous la présidence de Monsieur Michel DUFRAISSE.

Présents : M. Michel DUFRAISSE, M. Patrick GARDET, M. Jean-Marie PERETTE, M. Philippe DURST, Mme Elisabeth LAITHIER

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent HÉNART, Mme Lisa CHIARAVALLI , Mme Chaynesse KHIROUNI

Ont donné pouvoir :

Monsieur Laurent HÉNART à Monsieur Michel DUFRAISSE

Monsieur Jean-François TRITZ à Monsieur Jean-Marie PERETTE

Secrétaire de séance : M. Philippe DURST

Objet : Ligne de trésorerie

Par délibération n°2017/004 en date du 10 février 2017, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie, destinée notamment à faire face à l'augmentation constatée de l'encours des prêts sur gages. Après consultation, cette ligne de crédit a été souscrite auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour un montant de 400 000 euros, sur une durée de 3 ans.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance au 30 avril 2020.

Il convient de pouvoir solliciter les établissements de crédit pour contracter une nouvelle ligne de trésorerie, qui entrera en vigueur à partir du 01 mai 2020 pour une durée de 3 ans. Cette ligne est destinée principalement au financement complémentaire de l'activité « prêts sur gages ».

Compte tenu de la consommation réellement constatée de l'actuelle ligne de trésorerie, il est proposé de fixer le montant de la nouvelle ligne à hauteur de 300 000 €, assorti d'une autorisation de découvert (dont le taux d'intérêt serait identique à la ligne de crédit) destinée à couvrir d'éventuels besoins complémentaires pendant une courte durée.

En cas d'évolution significative et durable des besoins en trésorerie du Crédit Municipal de Nancy, le contrat prévoira la possibilité d'augmentation du montant total de la ligne, par avenant, dans la limite de 500 000 €.



Après discussions, le Conseil, à l'unanimité :

-Autorise le Directeur à solliciter l'ouverture d'une ligne de crédit, dans les conditions décrites ci-dessus, et à signer une convention avec l'établissement bancaire le mieux disant et tout avenant pouvant intervenir.

Pour extrait conforme,
Michel DUFRAISSE, Vice-Président du
Conseil d'Orientation et de Surveillance



Transmis au contrôle
de légalité le 07/02/2020
Affiché le
05/02/2020